



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, M. ETIEVANT, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. MARTIN, M. RETY, M. LABORIER, M. SAUNIE, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. MAGLICA, M. FOUCHERES, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, Mme TENENBAUM, M. NOWOTNY, M. MILLOT, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, Mme BESSIS, M. BRIOT, M. BERNARD, M. DODET, M. BEKHTAOUI, M. GILLOT pouvoir à M. FOUILLOT, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Entretien des espaces verts et des abords sur les bassins de rétention des eaux pluviales du Syndicat Mixte Dijonnais, de la Communauté de l'agglomération dijonnaise et du Syndicat Mixte du RU de Pouilly et du Bas Mont - Création d'un groupement de commandes

Il est proposé la création d'un groupement de commande (article 8 du code des marchés publics) entre le Syndicat Mixte du Dijonnais, la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont en vue de réaliser les travaux d'entretien des espaces verts et des abords de leurs bassins de rétention des eaux pluviales.

L'objectif est de maintenir en état de propreté les bassins de rétention des eaux pluviales et leurs abords.

La création d'un tel groupement de commande entre les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés devra permettre :

- de disposer d'un traitement commun des différents bassins dont la fonction est similaire,
- de permettre une meilleure concurrence puisque un marché plus large est toujours plus attractif,

L'existence d'un tel groupement permet également à chacun des trois EPCI de ne prendre à sa charge que la partie correspondante à son domaine d'intervention.

Le futur marché comprendra en fonction des caractéristiques de chaque bassin, les travaux d'entretien de type espace verts, à savoir :

- la tonte des pelouses,
- l'entretien des massifs de vivaces,
- le ramassage et l'évacuation de déchets liés à la fréquentation des lieux et véhiculé par les eaux (bois, plastiques, déchets divers),
- l'arrosage régulier des arbres avec entretien simultané des cuvettes,
- le curage,
- le désherbage des aires sablées.
- le faucardage des fossés

Le futur marché est prévu d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Les bassins pris en compte par le Syndicat Mixte du Dijonnais sont :

-En tranche ferme :

Les bassins de rétention n°1 sur les communes de Quetigny et St Apollinaire, n°4 et n°6-8 sur la commune de Chevigny-St-Sauveur et les espaces verts du parking de la visitation (superficie de 4 000 m²).

Les bassins représentent une superficie de 123 850 m².

Les bassins pris en compte par la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur ses zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sont :

En tranche ferme :

Le bassin de rétention de la ZONE ARTISANALE de Bretenières représentant une superficie de 1 200 m².

-En tranche conditionnelle :

- le bassin de rétention du PARC « MAZEN SULLY » sur la commune de Dijon,
- le bassin de rétention du PARC « VALMY » sur la commune de Dijon,
- les fossés, aqueduc et leurs ouvrages compris entre le bassin de rétention du Parc Valmy et le Ru de Pouilly,
- le bassin de rétention du PARC « CAP NORD » sur la commune de Saint-Apollinaire,
- le bassin de rétention du PARC « EXCELLENCE 2000 » sur la commune de Chevigny-St-Sauveur,

Les bassins représentent une superficie de 41 100 m², avec 600 ml de fossés.

Le bassin pris en compte par le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont soit :
En tranche ferme :

Le bassin écreteur du Ru de Pouilly qui représente une superficie de 25 000 m².

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De participer** au groupement de commande,
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement,
- **De désigner** le Syndicat Mixte du Dijonnais pour être le coordonnateur du groupement.

Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

SYNDICAT MIXTE DU RU DE POUILLY ET DU BAS MONT

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

*Pour l'entretien des espaces vert et des abords de leurs bassins de
rétention des eaux pluviales*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 AVR. 2006



Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du : **30 MARS 2006**

à DIJON, le : **3 AVR. 2006**
LE PRÉSIDENT,

Michel Nizet

ENTRE :

- Le Syndicat Mixte du Dijonnais, représenté par Madame Colette POPARD, Présidente, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 24 février 2006,
- la Communauté d'agglomération dijonnaise, représenté par Monsieur Rebsamen, Président, agissant es qualité, en vertu de la délibération en date du.....,
- le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly représenté par Madame Colette POPARD, Présidente, agissant es qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

VU

- ♦ l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- ♦ la délibération du Syndicat Mixte du Dijonnais en date du 24 février 2006,
- ♦ la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du.....,
- ♦ la délibération du Syndicat Mixte du ru de Pouilly en date du.....,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

Le Syndicat Mixte du Dijonnais, la Communauté d'agglomération dijonnaise et le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont créent, par la présente, un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement prendra fin à la signature du marché visé aux articles III et IV.2.

Article II - Membres du groupement

Le Syndicat Mixte du Dijonnais, la Communauté d'agglomération dijonnaise et le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont composent le groupement de commandes.

Article III - Objet du groupement

Le groupement a pour objet de réaliser la commande de l'entretien des espaces verts et des abords des bassins de rétention des eaux pluviales.

Il est créé en vue de la passation d'un marché à bons de commande. Ce marché ne sera pas scindé en plusieurs lots. La répartition des paiements est déterminée par l'article VI.

Article IV - Modalités de fonctionnement

IV.1. - Coordonnateur du groupement

Le Syndicat Mixte du Dijonnais est le coordonnateur du groupement. A ce titre, il se charge des opérations de sélection des attributaires. L'analyse des offres sera effectuée conjointement par les services techniques des membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera composée par un membre de chaque commission d'appel d'offres des maîtres d'ouvrage réuni dans ce groupement de commande.

IV.2. - Engagement des membres à signer, avec le cocontractant retenu, le marché correspondant à ses besoins

Chaque membre du groupement s'engage à signer et à exécuter avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article V - Signature et exécution des marchés

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe et s'assure de la bonne exécution du marché.

La personne responsable du marché du coordonnateur s'assure de la bonne exécution du service.

Chaque maître d'ouvrage émettra ses propres bons de commande.

Article VI – Paiement du marché

Chaque membre du groupement prend en charge les prestations qu'il aura commandées et paiera directement les factures au co-contractant qui établira une facturation différenciée selon les prestations réalisées pour le compte des différents membres du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à respecter les montants minimum et maximum de ce marché à bons de commande selon la répartition induite par le montant des prestations de l'estimation :

	Estimatif H.T.	Minima H.T.	Maxima H.T.
	Pour 3 années	Pour 3 années	Pour 3 années
1-SMD Tranche ferme	243 000.00	114 000.00	300 000.00
2-COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE Tranche ferme	13 200.00	7 000.00	24 000.00
3-RU DE POUILLY Tranche ferme	25 100.00	9 000.00	27 000.00
4- COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE Tranche conditionnelle	82 000.00	30 000.00	110 000.00

Fait à Dijon, le

Signature des représentants pour :

Le Syndicat Mixte du Dijonnais
dijonnaise

la Communauté de l'agglomération

le Syndicat Mixte du Ru de Pouilly et du Bas Mont